

Conditions Générales de Vente et de Location (CGV) pour les campeurs

Les conditions générales suivantes sont mentionnées pour la location d'un camping-car entre le propriétaire d'un camping-car - ci-après dénommé le propriétaire - et le locataire d'un camping-car - ci-après dénommé le locataire. Plusieurs locataires forment une association de locataires et sont solidairement responsables envers le propriétaire de l'exécution de toutes les obligations découlant du contrat de location et des conditions supplémentaires associées. Chaque locataire a les mêmes droits et obligations. Le propriétaire se réserve expressément le droit, sans expliquer les raisons en détail, de vérifier les demandes de location et de les rejeter dans des cas individuels.

1. Objet de l'accord

En concluant le contrat de location, le locataire reçoit le droit d'utiliser un camping-car pour la durée convenue dans la mesure convenue contractuellement. En particulier, le propriétaire a le droit de recevoir le paiement du loyer et d'autres frais convenus contractuellement. L'objet du contrat est uniquement la location d'un camping-car.

Les services de voyage ou un ensemble de services de voyage (voyage) ne sont pas dus par le propriétaire. Les dispositions légales du contrat de voyage ne s'appliquent pas. Le locataire effectue son trajet en toute autonomie et utilise le camping-car sous sa propre responsabilité. Le bail est rédigé et signé en double exemplaire, un exemplaire pour le locataire et un exemplaire pour le propriétaire. Lors de la remise ou de la reprise d'un camping-car, un protocole de remise ou de retour doit être rempli en entier et signé par les deux parties. Ces deux protocoles font partie du contrat de location.

2. Permis de conduire, âge minimum et lieu de résidence

Le conducteur doit être âgé d'au moins 23 ans et être en possession d'un permis de conduire de catégorie BE valable pour la classe de véhicule concernée en Suisse depuis au moins trois ans. Les permis de conduire provisoires ou temporaires, ainsi que les permis de conduire internationaux ou autres certificats, ne seront pas reconnus. Le locataire doit avoir une résidence permanente en Suisse et être en mesure de le prouver de manière crédible. Le locataire assure de manière crédible qu'il n'y a pas d'ordre officiel de révoquer le permis de conduire pendant la période de location convenue. Le locataire doit s'assurer que seules les personnes qui remplissent les conditions susmentionnées et qui sont énumérées en conséquence dans le contrat de location avec nom et adresse conduisent le véhicule de location. Une copie du permis de conduire et de la carte d'identité en cours de validité officielle par le locataire et le conducteur au moment de la location ou au moment de la prise en charge du camping-car est une condition préalable à la remise d'un camping-car. S'il y a un retard dans la prise en charge dû à l'absence de présentation de ces documents, ce sera à la charge du locataire. Si le permis de conduire et la carte d'identité originaux ne peuvent pas être présentés au moment convenu de la remise, le propriétaire a le droit de résilier le contrat, auquel cas les conditions d'annulation conformément à l'article 9 s'appliquent.

3. Frais et modalités de paiement

Le loyer est basé sur les prix de location en vigueur au moment de la conclusion du contrat ou sur les accords du contrat de location. Le calcul du prix est basé sur différentes saisons. Le loyer est calculé en fonction du nombre de nuitées de location. Les dommages supplémentaires au gaz, aux lampes et aux pneus ainsi que les péages, le stationnement, le camping, l'espace de stationnement et les passages de traversier ainsi que les amendes et autres pénalités sont exclusivement à la charge du locataire. Le prix de location couvre les frais de couverture d'assurance conformément à l'article 6 des présentes conditions générales et couvre les frais de maintenance technique et de réparation/remplacement des pièces d'usure - à l'exception des dommages aux pneus et aux lampes. Lors de la signature du contrat de location, le locataire doit payer un acompte de 20% du coût total de la location dans les 10 jours. Le montant restant doit être entièrement crédité sur le compte bancaire du propriétaire au plus tard 30 jours avant le début convenu de la période de location. Si le contrat de location est signé moins de 30 jours avant le début de la période de location, le montant est dû immédiatement. Si le locataire est en retard de paiement conformément aux exigences légales, les intérêts moratoires sont supérieurs de 5% au taux d'intérêt de base. Si, en cas de défaillance du locataire, il est nécessaire de mandater une agence de recouvrement ou de se renseigner auprès du bureau d'enregistrement des résidents, le locataire doit également supporter les frais encourus en conséquence dans le cadre des exigences légales. En outre, le locataire peut être exclu des autres locations avec le propriétaire.

4. Durée de location et prolongation

La période de location est spécifiée dans le contrat de location. La location payante commence au moment convenu dans le contrat de location, indépendamment d'une remise ultérieure du véhicule de location au locataire, à condition que la remise ultérieure par le locataire soit responsable. Quelle que soit la fin du bail convenue dans le contrat de location, le bail ne se termine pas tant que le propriétaire n'a pas effectivement repris le camping-car au lieu de restitution convenu dans le contrat de location.

Une prolongation du bail n'est possible qu'avec le consentement écrit exprès du propriétaire avant la fin du bail en cours. Le propriétaire peut refuser la prolongation sans donner de motifs. À la demande du locateur, le locataire doit présenter le véhicule à l'emplacement du locateur. Si une prolongation du bail est convenue, toutes les conditions du bail initial continueront de s'appliquer telles quelles, sauf accord contraire par écrit.

5. Voyages à l'étranger

Les voyages dans les pays européens sont généralement autorisés. Les voyages en Russie, en Biélorussie, en Ukraine, en Moldavie, en Bulgarie, en Roumanie, au Kosovo, en Albanie, en Macédoine, en Turquie, en Islande, au Groenland ainsi que les voyages dans les îles : îles Canaries, Madère, les Açores ou Chypre sont exclus. Il n'y a pas de couverture d'assurance pour les voyages dans ces pays/îles. Les voyages dans les zones de crise et de guerre ainsi que dans les pays en dehors de l'Europe ne sont pas autorisés.

6. Assurances

Le véhicule est entièrement assuré avec une franchise de CHF 1000.00 par sinistre. La franchise est à la charge du locataire en cas de dommage, ainsi que de tout dommage rejeté par la compagnie d'assurance en raison d'une négligence grave, de la conduite sous l'influence de l'alcool, de drogues, etc. Dans la plupart des cas, l'assistance routière est couverte par l'assistance routière du véhicule tracteur. Veuillez clarifier cela à l'avance avec votre compagnie d'assurance.

Incendies, dommages aux vitres et à la faune, vandalisme, dommages au stationnement, etc. sont assurés sans franchise. Les effets personnels à l'intérieur de la caravane sont assurés jusqu'à CHF 2000.-.

7. Exclusion d'assurance et responsabilité pour les dommages du locataire

Sont exclus de la prestation d'assurance et donc entièrement indemnisés par le locataire les dommages dus à une intention ou à une négligence grave, la conduite sous l'influence de l'alcool et de drogues, les dommages dus à un ravitaillement incorrect du réservoir de carburant, les dommages dus à un remplissage incorrect du réservoir d'eau douce, les dommages aux auvents et aux auvents, les dommages aux supports à vélos, les dommages à l'intérieur et aux agrégats, les dommages à l'inventaire, les dommages dus au non-respect de la hauteur du véhicule. Dans ces cas, le locataire est entièrement responsable. Toute perte de bonus peut être facturée au locataire.

8. Réservation et conditions de paiement

Une réservation n'est faite que par la confirmation écrite du propriétaire. Avec la confirmation écrite de réservation, le locataire a le droit de louer un camping-car. Le locataire demande la période de location souhaitée par e-mail ou via la page d'accueil du propriétaire et reçoit une facture par e-mail avec confirmation de réservation pour la période de location demandée avec le prix total de la location.

Une fois que le prix total de la location a été reçu sur le compte désigné par le propriétaire dans le délai spécifié ci-dessus, la réservation devient juridiquement valable pour le locataire et le propriétaire. Si le paiement n'est pas effectué à temps dans le délai imparti, la demande du locataire expire sans fixer de délai de grâce de la part du propriétaire.

Les frais d'opérations de paiement, notamment en cas de virements internationaux, sont à la charge du locataire.

9. Annulation

Il convient de noter qu'un droit légal général de rétractation n'est pas prévu dans le cas de contrats de location. Toutefois, le locateur accorde au locataire un droit contractuel de rétractation dans la mesure décrite ci-dessous.

En cas d'annulation de la réservation contraignante, les frais d'annulation suivants sont dus :

- Entre 60 et 30 jours avant le début convenu de la période de location, 50% du prix de la location sera facturé.
- Entre 29 et 15 jours avant le début convenu de la période de location, 80% du prix de la location sera facturé.
- Entre 14 et 0 jours avant le début convenu de la période de location, 100% du prix de la location sera facturé.

Dans tous les cas, des frais de traitement de CHF 150 seront facturés

La réception de la déclaration de rétractation du locataire par le propriétaire est déterminante pour le moment de la rétractation.

La non-acceptation ou la non-collecte est considérée comme un retrait. Pour couvrir le risque d'annulation, il est recommandé de souscrire une assurance annulation de voyage en cas de maladie. La mise à disposition d'un locataire de remplacement n'est possible qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Ce dernier ne peut refuser le consentement que pour des motifs légitimes.

10. Caution

Le locataire verse une caution de CHF 1'500.- avant de remettre un camping-car. Le dépôt ne fait pas partie des frais de location, mais s'ajoute au prix réel de la location. La caution doit être créditée sur le compte bancaire du bailleur avant la remise ou sera déposée auprès du bailleur en espèces / TWINT le jour de la remise. Sans le dépôt de garantie en temps opportun, la remise d'un campeur est exclue. La date du début facturable de la location et la fin de la période de location spécifiée dans le contrat de location ne sont pas affectées. Une fois que le propriétaire a repris un camping-car conformément aux règlements et au contrat et après le règlement final du bail, le dépôt sera remboursé. Les dommages, la perte d'articles de location, l'effort de nettoyage accru et les avis d'infractions au code de la route et les coûts supplémentaires seront déduits et / ou facturés. En cas de sinistre, l'acompte ne sera remboursé qu'après clarification finale et conclusion par la compagnie d'assurance ou les autorités judiciaires. Les frais de réparation encourus à la suite d'un événement dommageable peuvent être réglés par le propriétaire sur la base d'une estimation des coûts. Le locataire est entièrement responsable des frais de règlement des dommages au-delà du montant de la caution, à condition que ceux-ci ne soient pas couverts par les prestations d'assurance.

11. Remise du véhicule

Le véhicule de location doit être récupéré et restitué aux heures établies. Ces horaires exacts seront définis avant le début de la période de location.

Heures de prise en charge / heures de dépôt possibles:

Lundi - Jeudi : 18 h 00 - 21 h 00

Vendredi - Dimanche : 09h00 - 21h00

Ramassage anticipé

Prise en charge avant 14h00 + CHF 80.00

Dépôt tardif

Retour après 11h00 + CHF 80.00

Chaque heure tardive sera facturée au prix de CHF 60. Le locataire s'engage à manipuler le véhicule loué avec soin. Il veille lui-même au bon fonctionnement du véhicule de location. Il prend une part active et attentive à l'introduction et consulte d'abord les instructions du fabricant s'il y a des questions. Le locataire vérifie la pression des pneus à chaque arrêt de ravitaillement ou via l'application Bluetooth sur le téléphone mobile. Tout dommage et défaut constaté doit être signalé au locateur immédiatement et sans qu'on le lui demande.

Nous n'assumons aucune responsabilité pour les inconvénients (temps d'attente, hébergement, etc.) qui pourraient découler de la réparation du véhicule de location. Les changements de modèle ainsi que les changements dans les délais de prise en charge causés par des événements imprévus tels que des accidents, des dommages, un retour tardif du locataire précédent, etc., sont expressément réservés, sans notification préalable du propriétaire.

Dans l'hypothèse où le locataire ne sera pas en mesure de restituer le véhicule à temps (panne, accident, etc.), les frais de dépenses non couverts par l'assurance rapatriement sont à la charge du locataire.

Le jour de la livraison, les permis de conduire originaux et les cartes d'identité de tous les locataires et conducteurs doivent être présentés. Le paragraphe 2 des présentes conditions générales s'applique ici. Le locataire reçoit le véhicule dans un état sûr et propre, une pression correcte des pneus, si désiré, un réservoir d'eau douce plein et un réservoir d'eaux usées vide.

12. Inclusif

Le prix de location comprend la vaisselle, les couverts, les chaises de camping, etc. selon la liste de remise et d'inventaire et le contrat de location. Sont également inclus :

- Nettoyage extérieur du véhicule (salissure normale, frais de nettoyage plus élevés seront facturés séparément)
- Une place de parking pour le véhicule privé du locataire est fournie à vos risques et périls.
- Assurance tous risques pour le véhicule de location : franchise Fr 1'000 par dommage
- 1 bouteille de gaz pleine
 - o Sur demande une 2ème bouteille de gaz
 - o Le niveau de remplissage actuel (visible via l'application) est documenté lors de la remise du véhicule
 - o Lors de l'utilisation de la deuxième bouteille de gaz, la consommation est facturée par incréments de 1%

Le locataire reçoit une réunion préparatoire complet sur le véhicule, sur toutes les unités techniques et sur l'alimentation en gaz. Selon les connaissances préalables du locataire, 60 à 90 minutes devraient être réservées à cet effet. Le bailleur peut différer la remise du véhicule jusqu'à ce que l'instruction relative au véhicule ait été entièrement exécutée. Les réclamations du locataire concernant le véhicule et/ou les accessoires doivent être signalées au bailleur dès l'acceptation. La réunion préparatoire effectué, l'état du camping-car avec son mobilier et son équipement sont documentés par écrit dans le protocole de remise, complétés par des photos si nécessaire et signés par les deux parties.

13. Reprise de véhicules

Sans accord préalable, chaque heure tardive sera facturée CHF 60. Le camping-car, ainsi que tous les accessoires énumérés dans le contrat de location et la liste de remise et d'inventaire, doivent être retournés en bon état, vidangés et rincés du réservoir d'eaux usées, des toilettes vidées et nettoyées et en état de propreté du balai. Si vous ne faites pas attention, des frais de CHF 150.- vous seront facturés. Le nettoyage intérieur du véhicule de location n'est pas inclus dans le prix de la location. Si un nettoyage par nos soins est souhaité, les frais de nettoyage sont Fr. 160.-.

Le nettoyage intérieur par nos soins n'inclut pas le nettoyage de la salle d'eau et de la cuisine / réfrigérateur. La vaisselle doit être rendue dans un état propre.

Si le véhicule est excessivement sale, des frais supplémentaires seront facturés.

Un retour anticipé par le locataire ne donne pas droit au locataire de déduire les nuits de location au prorata. Le locateur doit être informé immédiatement d'un retour tardif du locataire. En cas de retard, le locataire est entièrement responsable envers le propriétaire des dommages subis. Si le locataire ne met pas le camping-car à la disposition du propriétaire pour restitution après l'expiration de la période d'utilisation convenue ou ne le met pas à disposition à l'heure convenue, le propriétaire est en droit d'exiger des frais d'utilisation du montant du loyer convenue pour la période de retenue au-delà de la durée du contrat.

Toute autre demande de dommages-intérêts par le propriétaire n'est pas affectée. Après l'expiration de la période d'utilisation convenue, le locataire est entièrement responsable conformément aux dispositions légales générales. En cas de restitution inappropriée du véhicule et/ou des accessoires, le locataire est responsable envers le bailleur. L'inspection conjointe du camping-car par le propriétaire et le locataire et l'enregistrement écrit de la restitution ne peuvent en aucun cas être effectués qu'au lieu de retour, à la date et à l'heure convenus dans le contrat de location par le propriétaire lui-même. En particulier, le simple stationnement du camping-car chez le bailleur et le dépôt des clés entre les mains du bailleur n'entraînent pas un retour au sens des présentes conditions générales. Si, lors de la reprise du camping-car, il est constaté un dommage qui n'était pas répertorié dans le présent contrat ou dans le protocole de remise, il est présumé que le locataire est responsable du dommage, à moins qu'il ne puisse prouver que le dommage existait déjà lorsque le camping-car a été repris. Le propriétaire est en droit d'exiger le retour du camping-car avant la fin de la période d'utilisation convenue en résiliant le contrat de location sans préavis. Il doit y avoir une raison importante à cela. Le droit du locataire à la résiliation extraordinaire en cas de motif valable n'est pas affecté. Si le locataire ne respecte pas son obligation de retour même après une nouvelle demande expresse de retour ou n'est pas à la disposition du propriétaire, le propriétaire se réserve le droit de déposer une plainte pénale. Tous les frais encourus en conséquence sont à la charge du locataire, sauf s'il n'est pas responsable de la violation de l'obligation de retour.

14. Devoirs et obligations du locataire

Le locataire doit observer toutes les règles de circulation et s'informer de manière indépendante et soigneuse sur les règles de circulation et les réglementations légales des pays dans lesquels il voyage avec le camping-car avant le début du voyage. En principe, seules les routes publiques homologuées pour les véhicules à moteur peuvent être utilisées. Le locataire assume l'entière responsabilité et tous les frais encourus en cas de toutes infractions, violations de la loi et mesures policières telles que le remorquage ou la confiscation du camping-car. Le locataire était entièrement responsable de toutes les infractions au code de la route et à la loi pendant la période de location, dont le propriétaire n'a eu connaissance qu'après la fin du bail. En outre, le locataire est entièrement responsable des autres demandes de dommages-intérêts contre le propriétaire. Le locataire est responsable de traiter le camping-car avec son matériel de camping avec soin et s'engage à utiliser le camping-car avec le plus grand soin. Le locataire s'engage à verrouiller correctement le véhicule en quittant le camping-car. La société de location remet le camping-car avec la pression correcte des pneus. La pression des pneus doit être vérifiée régulièrement (après 1000 km au plus tard) par le locataire et rechargée en conséquence. Le locataire doit immédiatement signaler tous les dommages et réparations au propriétaire et suivre ses instructions concernant la correction des défauts. Pour les dépenses liées à des défauts tels que les pièces de rechange ou les frais de réparation, une déclaration de prise en charge des coûts par le propriétaire est requise à l'avance. Les frais engagés dans le cadre d'une déclaration de prise en charge des frais seront remboursés au locataire lors de la restitution du camping-car sur présentation des reçus/factures correspondants. Les réparations effectuées de la propre initiative du locataire sont interdites. La société de location n'assume aucune responsabilité pour les inconvénients tels que les temps d'attente, l'hébergement et les dépenses spéciales pouvant découler de la réparation du véhicule de location.

Les animaux à l'intérieur de la caravane ne sont autorisés à aucun moment.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la caravane (même pas par la fenêtre / porte). Si une violation de ces règles est détectée, une pénalité de CHF 1000 sera facturée en plus des frais de nettoyage encourus pour le nettoyage spécial de l'intérieur du véhicule.

Le locataire s'interdit d'utiliser le camping-car :

- à des fins commerciales, en particulier dans le cadre de la prostitution, des marchés et d'autres événements
- pour la conduite sur des routes et des chemins qui ne sont pas ouverts à la circulation publique
- pour l'apprentissage et la pratique des promenades et comme voiture d'auto-école
- pour les essais et les conduites hors route ainsi que pour les événements de sport automobile
- pour le transport de marchandises ou de personnes contre rémunération
- dans un état de surcharge selon les spécifications du constructeur du véhicule
- pour le transport de marchandises et substances inflammables, explosives, toxiques, dangereuses ou interdites (à l'exclusion des bouteilles à gaz)
- pour la commission d'infractions douanières et d'autres infractions pénales
- pour la sous-location et le transfert à un tiers
- après fixation indépendante des barres de toit, des supports à vélos, des feuilles de pare-brise, des autocollants, etc.

15. Que faire en cas d'accident ou de dommage

En cas d'événements tels qu'un accident, un vol (cambriolage, vol/détournement de fonds, etc.), un incendie, un jeu ou d'autres dommages, le locataire doit immédiatement en informer le propriétaire et la police, faire établir un rapport de police et est tenu de remplir complètement le rapport d'accident européen avec toutes les données pertinentes telles que les plaques d'immatriculation, les numéros de carte d'identité, l'assurance adverse (entreprise et numéro), les noms des policiers et les adresses des autres parties impliquées dans l'accident. Des photos et des croquis complètent le rapport d'accident. Ceci s'applique également aux accidents auto-infligés sans l'intervention de tiers. Le locataire/conducteur ne peut quitter les lieux de l'accident tant qu'il n'a pas rempli son obligation de clarifier l'incident et d'établir les faits nécessaires dans le cadre des exigences légales. L'interdiction pénale de sortir non autorisé du lieu de l'accident doit être respectée. Si la police refuse d'enregistrer l'accident, le locataire doit le prouver au propriétaire. Les prétentions opposées ne peuvent en aucun cas être reconnues. En plus de la police, l'assurance automobile de la société de location doit toujours être informée immédiatement et toutes les instructions doivent être suivies afin de ne pas compromettre la couverture d'assurance. En cas de vol ou de détournement de fonds, le

Soumettez les clés du véhicule, un rapport sur le déroulement du vol et le rapport de police à la société de location dans les 24 heures.

16. Défaut technique et dommages non accidentels au véhicule

Le locataire est responsable de tous les dommages causés au véhicule en raison d'erreurs de fonctionnement et d'une utilisation excessive pendant la période de location. Si, après la remise du camping-car au locataire, des défauts techniques non accidentels surviennent dans le camping-car, ce qui limite considérablement sa facilité d'utilisation, les deux parties ont le droit de résilier le contrat avec effet immédiat sans préavis, sauf s'il est possible de remédier au défaut en le réparant dans un délai raisonnable. Pendant la durée de la dégradation de l'usage causée par un défaut technique, le prix journalier de location sera réduit de 1/24 par partie de celui-ci.

Heure. Même en cas de résiliation, le locataire renonce à toute autre réclamation, sauf si le défaut technique est causé par une négligence grave ou une conduite intentionnelle de la part du propriétaire. Si le contrat prend fin en raison de la résiliation sans préavis, le locataire reste tenu de payer le loyer convenu jusqu'au moment de la résiliation.

17. Responsabilité du propriétaire

La responsabilité du propriétaire pour les objets et effets personnels du locataire qui ont été laissés au moment de la reprise du camping-car est exclue. Le bailleur est responsable de tous les dommages, dans la mesure où une couverture existe dans le cadre des polices d'assurance souscrites pour le camping-car.

Pour les dommages non couverts par l'assurance, la responsabilité du propriétaire pour les dommages matériels et les pertes financières est limitée à l'intention et à la négligence grave. En cas d'indisponibilité du camping-car réservé, la responsabilité du loueur ne saurait être engagée. Le locataire a le droit de résilier le contrat avec remboursement de son loyer antérieur sans aucune indemnité au-delà du remboursement. Aucune réclamation de la part du locataire ne peut être invoquée. Le bailleur ne peut être tenu responsable des dommages ou pertes subis par le locataire en relation avec l'exploitation du camping-car loué à la suite de défauts techniques, d'une panne ou d'un accident, même si ceux-ci entraînent des retards ou empêchent la poursuite du voyage et empêchent la réalisation en temps voulu des destinations d'étape ou des passages en ferry. La défaillance d'un ou plusieurs appareils tels qu'un réfrigérateur, une batterie ou un appareil de chauffage ne donne pas droit au client à une demande de dommages-intérêts. Le propriétaire n'est pas responsable des dommages subis par le locataire en relation avec le séjour dans ou autour du camping-car.

18. Responsabilité du locataire

Le locataire est responsable envers le propriétaire des dommages causés au camping-car, de la perte du camping-car et d'autres dommages causés au propriétaire en raison de la violation des obligations contractuelles, dans la mesure où le locataire est responsable des dommages ou de la perte. En cas de négligence légère, le locataire n'est responsable que pendant la période d'utilisation convenue jusqu'à concurrence de la franchise convenue contractuellement, par cas de dommage, dans la mesure où ces conditions ne prévoient aucune autre responsabilité. Si le locataire est en retard dans la restitution du camping-car, il sera responsable sans limitation de tous les dommages résultant de la survenance du retard conformément aux exigences légales. La limitation de responsabilité à la franchise convenue contractuellement ne s'applique pas aux dommages causés intentionnellement par le locataire. Dans ce cas, le locataire est responsable du montant total des dommages. Dans le cas où le locataire cause le dommage pendant la période d'utilisation convenue par négligence grave, le locataire est responsable envers le bailleur dans une mesure correspondant à la gravité de la faute jusqu'à concurrence du montant total du dommage. De même, si le locataire commet intentionnellement une violation des obligations contractuelles régies par les présentes conditions générales. Dans ces cas, le locataire est entièrement responsable de tous les dommages dont il est responsable. En cas de violation par négligence grave des obligations contractuelles susmentionnées pendant la période d'utilisation convenue, le locataire est responsable envers le propriétaire dans une mesure correspondant à la gravité de la faute jusqu'à concurrence du montant total du dommage. La charge de la preuve de l'absence de

négligence grave incombe au locataire. La limitation de responsabilité ne cesse pas de s'appliquer si la violation de l'obligation contractuelle n'a aucune influence sur la survenance du dommage ou sur la détermination du dommage ainsi que sur l'existence des conditions d'octroi de la limitation de responsabilité. Ceci ne s'applique pas en cas de comportement frauduleux. Après l'expiration de la période d'utilisation convenue, le locataire est entièrement responsable conformément aux dispositions légales générales. Tant que la question de la culpabilité n'est pas résolue, le locateur a le droit de retenir le dépôt.

19. Vie privée

Les données personnelles du locataire ou du conducteur ne seront collectées et traitées qu'aux fins du traitement du contrat de location. La divulgation à des tiers n'est pas prévue. Est exclu le transfert de données personnelles aux autorités et aux institutions de l'État pour le traitement des infractions routières, pour les poursuites pénales et pour la protection des intérêts légitimes du bailleur, tels que l'exécution des demandes de dommages-intérêts et le recouvrement des créances monétaires.

20. Dispositions finales

Les modifications et les contrats supplémentaires doivent être pris en compte par écrit par les deux parties et doivent avoir été convenus avant la conclusion du contrat de location. Le seul lieu d'exécution, le for exclusif est le siège social du bailleur. Les présentes conditions générales s'appliquent principalement et, en outre, aux dispositions légales du droit suisse relatives à la relation contractuelle entre le propriétaire et le locataire. Si une disposition est ou devient invalide, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions.

Mägenwil, le 19 juin 2022